



## 1. CONTEXTE

La présence de l'eau est révélée, principalement dans la partie sud du territoire, notamment par de nombreux étangs dont l'usage de loisir de la pêche est quasiment leur unique attrait. En effet, l'augmentation du creusement des étangs de pêche privés, dans leur gestion souvent peu écologique, confisque au paysage et à la biodiversité de larges espaces.

Le creusement des mares agricoles, quant à elles, permettent le développement d'une biodiversité spécifique. Elles peuvent également constituer des zones de rétention d'eau nécessaire auprès de projets urbain plus important.

## 2. ENJEU PAYSAGER

La multiplication des étangs, souvent anarchique, impacte les milieux naturels et les paysages. Tels qu'ils sont gérés, l'anthropisation d'espaces importants dans des milieux potentiellement riches s'accélère. Souvent, ces étangs ne sont pas visibles et ne participent pas à la diversité paysagère qu'ils pourraient pourtant positivement apporter.

A contrario, les mares agricoles ou les mares de jardin, en fonction de leur taille, participent au développement de la biodiversité et à la diversification des paysages.

## 3. PRINCIPES

Si les mares ne représentent souvent, en terme d'aménagement, que peu d'intervention liée au creusement et au placement éventuel d'une bêche, en fonction de l'utilité et l'utilisation de la mare, l'aménagement des étangs doit être réfléchi en amont :



- en donnant une forme organique (irrégulière), cela favorisant une flore et une faune diversifiées;
- en positionnant la plus grande longueur dans le sens des vents dominants pour l'oxygénation du plan d'eau;
- en le connectant au réseau hydrographique. Pour les étangs de pêche un système de fermeture (moine\*) doit être prévu;
- en créant des berges aux profils en pente douce permettant le développement d'une flore naturelle et de zones de reproduction et d'abris pour la faune aquatique;
- en plantant des végétaux aquatiques adaptés au milieu et au type de berge.

#### 4. RECOMMANDATIONS

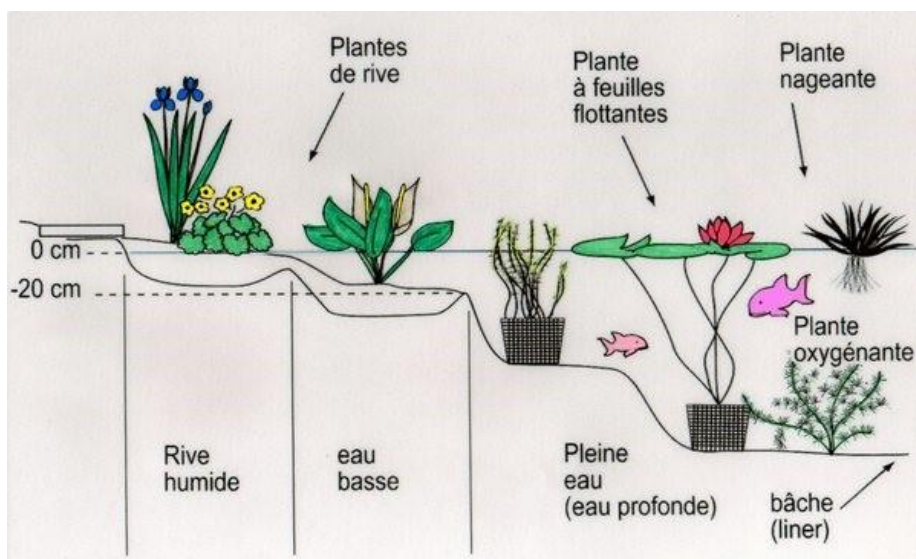
Pour les mares :

Plusieurs questions doivent être posées :

- Où placer la mare?
- Quelle forme pour quelles dimensions?
- Quel type de mare, naturelle ou avec bâche, quel type d'imperméabilisation?
- Comment aménager les abords?
- Comment favoriser la végétation et la colonisation animale?
- Quel entretien pour la mare?

Pour les étangs de grandes dimensions, prévu pour la pêche ou non :

- Un bon fonctionnement écologique garantit une autorégulation naturelle et un entretien moins coûteux. Pour ce faire, une forme organique favorise la colonisation végétale des berges.



- Les berges doivent être façonnées, notamment avec le surplus de terres de creusement. Cette opération est très importante, notamment pour l'intégration paysagère de l'étang. Pour adoucir l'impact des talus, la largeur du cordon de terre de ceinture doit être modulée. Plus le talus est large, plus la hauteur du talus diminue. Des pentes doivent être douces pour accueillir au mieux une flore et une faune spécifiques.
- Le solde de la parcelle peut être planté d'arbres recommandés pour des milieux humides : par ex.: aulne glutineux, peuplier tremble, saule blanc, ... et/ou présenter un milieu ouvert et éclairé soumis à une gestion différenciée
- Les clôtures doivent également être soignées : haie d'essences locales ou clôture agricole ou simplement treillis avec plante grimpante (lierre, chèvrefeuille ou houblon). En fonction du milieu dans lequel on aménage l'étang.

#### 5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Pour les étangs existants, anthropisés\* (étangs de pêche) et méritant un renouveau écologique, quelques aménagements sont à réalisés :

- Reprofilage en palier des berges : pour réaliser un reprofilage des berges sous forme de paliers, il est préférable de réaliser une vidange de l'étang ce qui facilitera le remodelage des berges. Il faut ensuite délimiter une zone de 2 mètres tout autour des limites actuelles de l'étang. Une emprise sur les corridors rivulaires\* est nécessaire pour pouvoir reprofiler les berges. Cette zone ainsi délimitée correspondra aux nouvelles limites de l'étang. Une fois cette zone délimitée, il faut creuser en modelant des paliers de différentes profondeurs successivement. Ces paliers doivent avoir une largeur d'environ 40 centimètres et une hauteur de 15 à 20 centimètres. Il faut ensuite répéter l'opération jusqu'à atteindre le fond de l'étang. Une fois les paliers creusés, il faut les végétaliser afin de les stabiliser. La végétation aquatique, grâce aux racines des plantes va fixer la terre et préserver les berges de l'érosion. Pour réaliser cette végétalisation, il est nécessaire de choisir des plantes indigènes et adaptées aux différentes profondeurs des paliers (voir la fiche technique « Coordonnées des pépinières »).
- Création d'une zone de lagunage : le lagunage est une méthode d'épuration basée sur la déséutrophisations. Cette méthode semble être particulièrement utile dans le cas d'étangs de pêche très impactés par l'eutrophisation\* de l'eau liée à la densité excessive de poissons.
- Réalisation d'une mise en défens via l'installation d'un treillis galvanisé : lorsqu'une importante densité de poissons est présente au sein d'un étang, la faune et flore peut en être impactée. En effet, les poissons, en tant que prédateurs, broutent la végétation aquatique et se nourrissent d'invertébrés aquatiques et de têtards empêchant le développement d'une biodiversité variée.
- Une solution envisagée lorsqu'il n'est pas possible de limiter cette densité de poissons est de réaliser une mise en défens d'une partie de l'étang contre les poissons. Il s'agit donc d'empêcher l'accès aux poissons sur une partie de l'étang, de préférence sur une zone présentant des berges en pente douce et/ou exposées Sud.



Pour empêcher le passage des poissons vers la zone que l'on souhaite protéger, il faut la délimiter à l'aide d'un treillis galvanisé ou d'un filet à maille fine (maille de 1x1 centimètres). Pour que la zone délimitée soit de taille suffisante, le treillis doit idéalement être positionné à 3 ou 4 mètres de la rive. De plus, pour s'assurer de l'étanchéité du dispositif, le treillis doit être correctement fixé au fond et aux berges de l'étang et il doit dépasser d'une dizaine de centimètres au-dessus de l'eau pour éviter le passage des poissons d'une zone à l'autre. Une fois le filet fixé, il est préférable de pêcher les poissons présents dans la zone mise en défens. Ces derniers peuvent être relâchés dans la partie non protégée de l'étang si nécessaire.

#### 6. OUTILS ET REFERENCES

- « Créer une mare naturelle dans son jardin », Ministère de la Région wallonne, DGRNE, 2004.
- « Guide de bonnes pratiques pour la création d'étangs », Ministère de la Région wallonne, DGRNE,

#### 7. LEGISLATION

CODT :

Art. R.II.36-5

Art. R.II.37-7

Art. R.IV.1-1 I

Art. R.IV.4-3

\*Voir glossaire.